Administration communale Watermael-Boitsfort. Service Urbanisme Place Antoine Gilson, 1

B-1170 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : urb/1317 (Mme Ch. Gillain) N/Réf : AVL/KD/WMB-2.137/s.453

Annexe: 1 dossier

Madame, Monsieur,

<u>Objet</u>: <u>WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue de Tercoigne, 18.</u> <u>Démolition partielle et extension d'une maison unifamiliale.</u>

En réponse à votre lettre du 6 mars 2009, en référence, reçue le 10 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mars 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

La maison (1921) se situe à proximité du parc Tercoigne qui est classé comme site (AR 19/04/1977). Conçue comme une maison jumelée avec celle de gauche (et dont la façade a été remaniée ultérieurement), la maison, construite en briques rouges, affiche un caractère pittoresque. En 1969, un garage est annexé à la maison, surmonté d'un appartement distinct de l'habitation. Un dépôt (servant au commerce de gros qui s'y était installé) a été construit, à cette même époque, sur toute la profondeur du terrain.

Aujourd'hui, les nouveaux occupants souhaitent disposer de la totalité des surfaces habitables à des fins privées, tout en maintenant un bureau à usage professionnel. Le projet prévoit la démolition de l'appartement et du garage et la reconstruction d'un nouveau volume à leur emplacement mais d'une emprise et d'un gabarit plus importants. La façade avant de ce nouveau volume serait en briques de parement (ton brun foncé) et les châssis en aluminium. Le rez-de-chaussée de la nouvelle construction, en retrait de l'alignement actuel, serait couvert d'un bardage en cèdre.

Une nouvelle extension serait construite en façade arrière à la place d'annexes existantes et d'une petite tour carrée.

En intérieur d'îlot, la partie centrale du dépôt serait démolie pour permettre l'aménagement d'un petit jardin.

La CRMS n'émet aucune objection sur la démolition de l'appartement et du garage car ils ne présentent pas un intérêt particulier. Toutefois, alors que le projet affiche intentionnellement un contraste entre l'expression architecturale de la maison d'origine et celle du nouveau volume, les gabarits seraient identiques côté rue, confondant ces deux constructions hétérogènes dans l'ensemble ainsi créé.

Bien qu'elle n'aura aucun impact préjudiciable sur le site classé, la CRMS décourage cette intervention qui banalisera la construction de 1921. Elle demande de maintenir une hiérarchie du bâti et de revoir le raccord entre les différents volumes (nouvelle construction moins élevée que le bâtiment originel) de façon à conserver la lisibilité de la maison d'origine.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire G. VANDERHULST Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz); A.A.T.L. – D.U.